

Compte rendu de la séance du 02 juin 2021

Présents : Tous sauf Sarah Herbinger
Secrétaire de la séance: Jean-Philippe BARBUT

Ordre du jour:

1. Approbation compte rendu du dernier CM
2. Augmentation temps de travail poste AT2
3. Demande de subvention coopérative scolaire
4. Déclassement chemin rural
5. Complément travaux chemin de st puy
6. Déploiement LDG (Lignes Directrices de Gestion)
7. RPQS assainissement
8. RPQS eau potable (SIVU)
9. Travaux sylvicole 2021
10. Inscription des coupes 2021
11. Ajout de voies à l'adressage
12. Modification imputation facture 2020
13. Admission non valeur en assainissement
14. Questions diverses
 - RPI Salignac - Entrepierres
 - Panneaux photovoltaïques école
 - Travaux fontaine de Mézien

La séance débute à 18h30.

Après avoir énoncé l'ordre du jour et sollicité un secrétaire de séance, Madame la Maire soumet le procès verbal du dernier conseil municipal à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2 (2021 059)

Actuellement, le poste d'adjoint technique 2 est de 5 heures par semaine. Il était occupé jusqu'en 2020 par Jean-François Motta. Suite à son passage à plein temps au SIVU, il est resté vacant.

Faisant suite au retour à mi-temps de Vincent Baille au poste d'AT1, il convient de renforcer le service technique pour continuer d'assurer le service attendu par les Entrepierrois.

D'autre part, un certain nombre de tâches effectuées en externe peuvent l'être par le service technique générant ainsi des économies.

Enfin, la taille de la commune, et le caractère rural et la qualité environnementale que la municipalité veut préserver, nécessitent une présence renforcée de personnel communal sur le terrain.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé de passer le poste AT2 à 17,5h. A noter que la population communale étant inférieure à 1000 habitants, le poste peut être tenu par un agent contractuel.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité mandate la maire afin de déposer la saisine auprès du comité technique du centre de gestion, afin d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique 2 à 17,5h/35h.

DEMANDE DE SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE (2021 060)

La Maire propose au Conseil Municipal, de voter la subvention qui sera allouée pour l'année 2021 à la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Entrepierres.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 3 000 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Entrepierres.

DECLASSEMENT CHEMIN RURAL (2021 061)

Monsieur Barbut Jean-Philippe 1^{er} adjoint au Maire, rappelle que Mme Esclangon - Zoppé souhaiterait acquérir le chemin rural desservant en cul de sac son habitation.

Du fait qu'elle en est l'unique utilisateur et que les parcelles A211 – 216 – 217 entourant le chemin lui appartiennent, l'opération est envisageable.

La commune assure l'entretien et le déneigement uniquement pour cette seule habitation.

Néanmoins, de par le régime juridique particulier des chemins ruraux, il est nécessaire au préalable de procéder à son déclassement dans le domaine privé de la commune.

A noter que la cession éventuelle du chemin et ses conditions devront faire l'objet d'une autre délibération.

Ce déclassement serait soumis à enquête publique.

Oùï l'exposé du premier Adjoint Jean-Philippe Barbut et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix pour de Mmes Cheilan et Jonot et Messieurs Eybert et Orta, 1 contre de M. Dos Santos Cardoso et 5 abstentions de Mmes Martin, Héripel, Duez et Messieurs Barbut et Magaud autorise la Maire pour effectuer les démarches nécessaires au déclassement du chemin.

COMPLEMENT TRAVAUX CHEMIN ST PUY (2021 062)

Jean-Philippe BARBUT, 1^{er} adjoint au Maire, expose au conseil municipal que le chemin de St Puy récupère les eaux de ruissellement provenant du champs le bordant provoquant des inondations par fortes pluies chez les riverains.

Afin de solutionner la situation, la commune vient de faire des travaux sur un terrain privé avec l'autorisation du propriétaire pour recréer une mini digue et un fossé d'écoulement le

long du champ tout en maintenant l'accessibilité aux engins agricoles pour un montant de 2 400 €.

Le propriétaire du champ demande que l'accessibilité à son champ par les engins agricoles soit encore améliorée.

Après demande de devis, la dépense s'élèverait à 1 995 € supplémentaires.

L'entretien de l'accès au champs et de l'écoulement des eaux pluviales seront à la charge du propriétaire.

Où l'exposé de Jean-Philippe BARBUT, et après en avoir délibéré le conseil municipal avec 7 voix pour, et 3 abstentions de Mesdames Cheilan, Duez et Jonot, décide d'effectuer les travaux supplémentaires.

DEPLOIEMENT LDG (Lignes Directrices de Gestion) (2021 063)

Jean-Philippe Barbut, 1er adjoint au Maire présente les lignes directrices de gestion qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et les critères de sélection pour les promotions au choix.

Issues de la réforme de transformation de la fonction publique, les LDG sont un nouvel outil managérial qui ne doit pas nuire au pouvoir d'appréciation.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité mandate la maire afin de déposer la saisine auprès du comité technique du centre de gestion, afin d'approuver ces lignes directrices de gestion.

RPQS ASSAINISSEMENT 2020 (2021 064)

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal , à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

RPQS EAU POTABLE 2020 (2021 065)

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et modernisation des réseaux.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et modernisation des réseaux.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

TRAVAUX SYLVICOLES 2021 (2021 066)

La Maire expose au conseil municipal que l'ONF à qui la commune a confié l'exploitation de son domaine forestier propose annuellement un programme de travaux.

| Opération | Qté | Coût estimé (€ HT) |
|---|---------|--------------------|
| Création de périmètre parcelles 11, 10, 9, 8 et 7 | 2 km | 4090 |
| Nettoisement cèdres P3a3 | 1,80 ha | 4430 |
| Réfection piste du col du Vanson* | 2,03 km | 14630 |
| Réfection divers piste du Pied du bois* | 1,06 km | |
| Total | | 23150 |

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas retenir le programme de travaux de l'ONF.

INSCRIPTION DES COUPES 2021 (2021_067)

La Maire expose au conseil municipal que l'ONF à qui la commune a confié l'exploitation de son domaine forestier propose annuellement un plan de coupe.

| Référence / Parcelle / Unité de Gestion (UG) / Unité de Description (UD) | Essence | Observations | Volume (m3) Revenu (€) |
|--|----------------------------------|--|---------------------------|
| 5.1) Coupe(s) en vente | | | |
| Pas de coupe | | | |
| 5.2) Coupe(s) en cours | | | |
| Coupe taillis simple affouagère n°19D325 511_4 | Chêne pubescent | 209 sur 331 m3 à abattre et débiter. 31/12/2021 | |
| 5.3) Coupe(s) terminée(s) | | | |
| Coupe taillis simple affouagère n°14D324 1114_3 | Chêne pubescent | 188 m3 | |
| 5.4) Coupe(s) 2021 | | | |
| Coupe amélioration 3a3 (2019) | Chêne pubescent Cèdre | à supprimer transformation en travaux sylvicoles au profit des cèdres | |
| Coupe définitive 6t1 (2018) | Hêtre | à ajourner 2023 Sanitaire, avenir du hêtre et volume | |
| Coupe taillis 7t9 (2016) | Hêtre | à supprimer Sanitaire, avenir du hêtre et valeur patrimoniale | |
| Coupe d'amélioration 8a2 (2020) | Pin sylvestre | à ajourner 2025 capital sur pied insuffisant | |
| Coupe d'amélioration 9a2_3 (2020) | Pin sylvestre | à ajourner 2025 capital sur pied insuffisant | |
| Coupe taillis 9t7_9 (2020) | Pin sylvestre Chêne pubescent | à ajourner 2025 capital sur pied insuffisant | |
| Coupe taillis 11t8 (2020) | Pin sylvestre Chêne pubescent | à ajourner 2025 capital sur pied insuffisant | |
| Coupe taillis simple affouagère 9ts5 (2021) | Chêne pubescent | à ajourner 2024 demande commune affouage | |
| Total | | | |

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le plan de coupe de l'ONF et mandate la Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

ADRESSAGE : AJOUT ET MODIFICATION DE VOIES (2021_068)

Jean-Philippe Barbut, 1er Adjoint au Maire rappelle qu'un inventaire exhaustif des voies existantes sur le territoire a été réalisé par la commune.

Il permet d'identifier toutes les voies publiques de la commune.

Il expose qu'il y a lieu de rajouter deux voies à cet inventaire et de modifier la longueur d'une autre. (voir tableau en annexe).

OUI l'exposé du premier adjoint, et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des voies annexé à la délibération.

MODIFICATION IMPUTATION FACTURES 2020 (2021 069)

La Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2020, qu'une erreur d'imputabilité comptable a eu lieu sur deux factures de la Routière du Midi.

En effet, sur les mandats 345 et 430, parmi les travaux de réfection de voirie, des travaux d'entretien ont également effectués respectivement pour 3 866.04 € et 14 658.00 €.

Afin que la commune puisse récupérer le FCTVA en fonctionnement au lieu d'investissement sur ces mandats, il convient de changer la ligne d'imputation pour ces travaux en les annulant partiellement et les repasser comptablement sur le budget 2021.

OUI l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise la Maire à effectuer l'annulation partielle des mandats 345 et 460 pour un montant respectif de 3 866.04 € et 14 658.00 €, et à repasser ces lignes sur le budget 2021.

ADMISSION EN NON VALEUR ASSAINISSEMENT (2021 070)

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le courrier de Madame La Trésorière de Sisteron d'une demande d'admission en non valeur pour un montant de 168.38 € ;

La Maire explique que toutes les poursuites ont été engagées et que Madame la Trésorière n'a pu procéder au recouvrement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'admission en non valeur de la somme de 168.38 €, concernant l'assainissement de 2018 et autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces écritures comptables (compte 654).

Règlement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Entrepierres - Salignac (2021 071)

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été signée entre la mairie de SALIGNAC et la mairie d'ENTREPIERRES en 2018 afin de préciser le fonctionnement et les conditions financières du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) Entrepierres-Salignac.

Cette convention devant être actualisée, il est présenté au conseil municipal le projet de qui devra être approuvée par les deux communes.

Elle sera également proposée à l'approbation des collectivités hors R.P.I. dont les enfants fréquentent nos écoles pour préciser leur participation financière.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et approuve les termes de la nouvelle convention relative au fonctionnement du R.P.I. Salignac-Entrepierres joint en annexe, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 (2021 072)

Alain MAGAUD, 2ème Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a acté le 02 avril 2021 la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes.

RAPPELLE que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

PRECISE cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

Alain MAGAUD, 2ème Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :

- **L'Etape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire)** consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élève à 600€ HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150€ HT par site supplémentaire étudié.
- **L'Etape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Etude de Projet)** concernent un projet en particulier (étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement, etc.). Ces études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04. Les frais de gestion du SDE04 sont fonctions de la puissance de l'installation étudiée.

A l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04. Pour les étapes 1 et 2, la commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions obtenues par le SDE04.

Suite à cet exposé, il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal;
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 02 avril 2021, notamment la convention de service ci-jointe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études

OUI l'exposé d'Alain MAGAUD, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 7 voix pour et 3 abstentions de Mmes Jonot et Cheilan ainsi que M. Barbut, approuve le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le

SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal; approuve les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 02 avril 2021, notamment la convention de service ci-jointe, et mandate Madame le Maire pour signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient et prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études.

TRAVAUX FONTAINE MEZIEN (2021 074)

Monsieur Jean-Philippe BARBUT, 1er adjoint au Maire, expose que la fontaine de Mézien qui est un élément du patrimoine local et symbolique de la placette du hameau, subit quelques désordres.

Son système d'évacuation est régulièrement bouché du fait de sa vétusté. Cela nécessite de longues interventions de l'agent technique communal pour un résultat peu fiable. En l'état actuel, la fontaine ne peut plus couler.

Afin de remédier définitivement à ces dysfonctionnements récurrents, il est proposé de refaire entièrement le système d'évacuation. Il serait en deux tronçons : une partie d'écoulement à l'air libre sur la placette et une partie enterrée le long de la voie communale.

Le coût estimatif serait de 11 000 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- autoriser les travaux
- prévoir au budget les crédits nécessaires

OUI l'exposé de Jean-Philippe BARBUT, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 abstention de M. Barbut et 9 voix contre décide de ne pas effectuer lesdits travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.